ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

IUFM

Question écrite n° 16192

Texte de la question

M. Michel Voisin appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche quant à la réforme du concours de recrutement des professeurs des écoles et de la formation des professeurs stagiaires dans les I.U.F.M. Les formateurs du centre IUFM de Bourg-en-Bresse s'inquiètent du projet ministériel de formation des enseignants au regard des implications sur la durée et le contenu de formation des futurs professeurs des écoles ainsi que des conséquences sur la qualité de l'enseignement dont bénéficient les enfants. En effet, les épreuves ne porteront plus que sur la maîtrise de quelques savoirs disciplinaires et la capacité à communiquer. Tous les autres volets de la formation (pédagogie, psychologie de l'enfant, méthodes d'enseignement, théories de l'éducation, spécificité de l'enseignement en maternelle et de l'enseignement du français, des mathématiques, des sciences, de l'histoire et de la géographie, des arts, de l'éducation physique, etc. à l'école élémentaire) sont exclus de la préparation de ce concours. D'autre part, la formation professionnelle se trouve ramenée à une seule année au lieu de deux. Aussi, il lui demande quelles mesures il entend prendre afin que la formation professionnelle des futurs enseignants ne porte point préjudice aux élèves.

Texte de la réponse

Les instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM) ont pour mission de préparer les futurs enseignants à leur métier et à l'évolution de leur profession. Ces établissements proposent tous une formation en deux ans. Seule la deuxième année est obligatoire car elle accueille les professeurs stagiaires, c'est-à-dire les lauréats des différents concours de l'enseignement scolaire, notamment les professeurs des écoles stagiaires. La première année est consacrée à la préparation du concours dont les modalités sont susceptibles d'être modifiées. La formation des enseignants va évoluer dans ses contenus puisqu'il s'agit d'en recentrer l'essentiel sur la maîtrise des connaissances nécessaires à la mise en oeuvre des programmes. On évitera ainsi l'émiettement des savoirs qui a constitué le reproche principal adressé aux IUFM et on facilitera la mise en couvre par l'enseignant de mesures pédagogiques répondant aux priorités telles qu'elles sont définies par le ministère ; la lutte contre l'illettrisme en constitue un exemple. La formation des enseignants devra également se dérouler sur un rythme différent. Il est souhaitable en effet de ménager aux professeurs une entrée progressive dans le métier qu'ils ont choisi. A cette fin, deux aménagements sont proposés. Le premier consiste à allonger la durée du stage en responsabilité des professeurs stagiaires. Cependant, afin de renforcer l'efficacité de la formation et de mieux l'articuler à l'entrée en fonction, le second aménagement prévoit un allègement de service durant les deux années consécutives à la titularisation permettant de compléter la formation, sur la base des besoins réels, dans une logique d'alternance formatrice. Envisagée de cette manière, la formation des enseignants s'étalerait donc sur quatre années.

Données clés

Auteur : M. Michel Voisin
Circonscription : Ain (4e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE16192

Numéro de la question : 16192
Rubrique : Enseignement supérieur
Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale
Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 7 avril 2003, page 2638
Réponse publiée le : 14 juillet 2003, page 5669